



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 3 février 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le mercredi 3 février 2016 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Madame CHAUDEMANCHE Delphine, Monsieur GUERIN Jean-François, Madame LOUWARD Alice, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Monsieur VRAMMOUT Jacky avec pouvoirs à Monsieur BEUCHEF Frédéric.
Monsieur LE MEN Michel avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.
Monsieur PAUMIER Régis avec pouvoirs à Madame BRYJA Caroline.
Monsieur RANNOU Ludovic avec pouvoirs à Monsieur DELAUNAY Jérôme.
Madame BARRAUD Amélie, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.
Madame GAINARD Marion, avec pouvoirs à Monsieur VILLE Christophe.
Monsieur CHEVREUL Emmanuel, avec pouvoirs à Madame LOUWARD Alice.

Absentes et excusées :

Monsieur RAVERAT Laurent, Madame MAUDET Corinne, Madame AUBRY Delphine, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 28
Présents : 17

Date de la convocation : 27/01/2016

Date d'affichage : 27/01/2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur LEVESQUE Pierre, et remercie ce dernier pour l'ensemble de son travail sur ce mandat et le mandat précédent, pendant lequel il était conseiller municipal délégué aux travaux. Madame ESLAN Sylvie, suivante sur la liste d'Emmanuel CHEVREUL aux dernières élections municipales, n'ayant pas souhaité accepter le poste vacant, Monsieur LOTTON Serge, son suivant, a été convoqué à cette séance. Sa renonciation à ce siège a été reçue après l'envoi des convocations. Madame TESSIER Nicole a d'ores et déjà fait part du fait qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal. Ainsi, c'est Monsieur LEPINAY Alain, son suivant, qui sera convoqué à la prochaine séance du conseil municipal pour son installation, puisqu'il a accepté ce poste.

SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2015/38 : Vente pavés de rue
- N° 2015/39 : Tarifs séjour ski 2016 – Espace Jeunesse
- N° 2015/40 : Tarifs droit de place au 1^{er} mars 2016
- N° 2015/41 : Tarifs camping municipal au 1^{er} janvier 2016
- N° 2015/42 : Tarifs concessions au cimetière au 1^{er} février 2016
- N° 2015/43 : Tarifs piscine municipale au 1^{er} février 2016
- N° 2016/01 : Redevance occupation de la piscine – cours enseignés par les maîtres-nageurs
- N° 2016/02 : Tarif sortie patinoire – Espace Jeunesse



- 2016/001 Projet de cession et de déclassement – Place Caillaux
- 2016/002 Désignation de représentants – Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)
- 2016/003 Projet Maison des Sports : autorisation de demande de subvention (réserve parlementaire)
- 2016/004 Budget Ville – exercice 2016 – ouverture de crédits en investissement
- 2016/005 Budget Ville de Mamers – créances éteintes
- 2016/006 Subventions – sorties scolaires (Ecoles Paul Fort et Pasteur)
- 2016/007 Guide de procédure des marchés publics – mise à jour des seuils



Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2015 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Concernant les décisions relatées dans la synthèse, Madame LOUVARD a demandé si les tarifs du camping avaient été augmentés. Monsieur BEAUCHEF a répondu qu'une augmentation de 5 % a effectivement été portée. Pour les tarifs de la piscine municipale, Monsieur GOMAS indique que la variation est du même ordre.



Projet de cession et de déclassement – Place Caillaux

Comme évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, l'emplacement prévu pour la construction de la future maison de santé pluridisciplinaire portée par la Communauté de Communes du Saosnois est envisagée place Caillaux à Mamers.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, il convient à présent que le conseil municipal puisse se prononcer sur la cession de l'emprise de terrain nécessaire à cette construction. Le plan de cette emprise, ainsi que l'estimation des domaines, étaient annexées à la synthèse préparatoire.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à céder pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Saosnois l'emprise nécessaire à ce projet, les frais inhérents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de cette emprise ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette cession et à ce déclassement.

Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'en quelque sorte la CC du Saosnois se substitue à la Ville pour la construction de cette maison médicale, compte tenu que c'est elle qui est compétente en la matière. Le montant de ce projet est de l'ordre de 1 100 k€ HT, et il estime qu'il serait cavalier de faire supporter une charge supplémentaire à la CC du Saosnois pour ce projet. Par ailleurs, ce serait une décision incongrue puisqu'au final, ce serait les contribuables communautaires qui supporteraient cette charge ; or, environ 40 % d'entre eux sont des contribuables mamertins. Bien entendu, s'il s'agissait d'une vente à un propriétaire privé, la situation serait différente.

Réf : 2016/001

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la construction de la future maison de santé pluridisciplinaire portée par la Communauté de Communes du Saosnois, dont l'implantation est envisagée place Caillaux à Mamers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/034 ayant approuvé le principe de la cession d'une emprise sur la place Caillaux pour ce projet à la Communauté de Communes du Saosnois,

Vu l'avis des domaines en date du 25 janvier 2016 pour l'estimation de cette emprise,

Vu le plan de l'emprise concernée (zone délimitée en rouge hors escalier existant),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à céder pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Saosnois l'emprise nécessaire à ce projet (zone délimitée en rouge hors escalier existant), les frais inhérents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- approuve le déclassement du domaine public de cette emprise ;
- autorise à signer toutes les pièces afférentes à cette cession et à ce déclassement.



Désignation de représentants – Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

Le passage en fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Saosnois au 1^{er} janvier 2016 implique la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette C.I.I.D. se substituera à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) uniquement pour l'évaluation foncière des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels. Toutes les autres évaluations relèveront toujours de la C.C.I.D.

Monsieur le Maire propose que les membres de cette nouvelle commission puisse être les mêmes que ceux de la commission communale existante. Il rappelle que cette commission est constituée par différentes catégories de membres (élus, contribuables mamertins habitant Mamers et contribuables mamertins n'habitant pas Mamers). Il est cependant proposé de remplacer Monsieur LEVESQUE Pierre par Madame LOUVARD Alice afin de pouvoir donner ces éléments rapidement à la Communauté de Communes du Saosnois.

Réf : 2016/002

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le passage en fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Saosnois au 1^{er} janvier 2016 implique la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission se substituera à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) uniquement pour l'évaluation foncière des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres suivants pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.C.I.D.) de la Communauté de Communes du Saosnois.

COMMISSAIRES TITULAIRES		
LOUVARD	Alice	EVF
LE MEN	Michel	PIE
LEGER	Madeleine	VR/
CREPON	Daniel	GIL



Projet Maison des Sports : autorisation de demande de subvention (réserve parlementaire)

Dans le cadre du projet de transformation de la maison des syndicats située place Saint-Roch en Maison des Sports de la salle Robert Chevalier dont le coût total est estimé à 23 850 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier d'une réserve parlementaire, auprès de Monsieur LE MÈNER.

Il convient de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents pour demander cette subvention dans le cadre de cette opération.

Monsieur BEAUCHEF précise que le montant de cette subvention ne sera connu que dans un second temps, mais qu'en aucun cas, elle ne pourra être de l'ordre de 20 000 €, comme il a pu le lire dans la presse. En effet, ce type de financement se fait à une hauteur maximale de 50 % du montant des projets. Il laisse la parole à Monsieur GOMAS qui indique que cette maison était effectivement dédiée à quatre syndicats. Cependant, elle n'était pas très utilisée, voire pas du tout, notamment par un des syndicats qui ignorait même son existence. Bien entendu, des solutions de rechange ont été recherchées avec les syndicats, même si la Ville n'en a nulle obligation. Deux syndicats ne disposant plus d'unité locale n'ont pas de besoin, tandis que pour les deux autres, des salles de permanences ont été mises à leur disposition par convention, afin qu'ils puissent exercer dans de bonnes conditions leurs activités syndicales. Ce projet va permettre de créer un lieu à vocation sportive, qui sera à la fois une maison commune pour toutes les associations sportives, et une annexe de la salle Robert Chevalier. Il estime qu'il répond à l'ensemble des attentes en la matière.

Réf : 2016/003

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de transformation de la maison des syndicats située place Saint-Roch en Maison des Sports de la salle Robert Chevalier,

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 23 850 € HT,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de solliciter le soutien financier d'une réserve parlementaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une réserve parlementaire pour le projet de Maison des Sports, dont le coût est estimé à 23 850 € HT.



Budget Ville – exercice 2016 – ouverture de crédits en investissement

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire d'une commune jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits en investissement sur le budget primitif de la Ville - exercice 2016 tels que proposés dans le tableau ci-dessous.

Réf : 2016/004

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire d'une commune jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir les crédits suivants en investissement sur le budget primitif de la Ville – exercice 2016 :

Réf : 2016/005

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que la Ville de Mamers a reçu des courriers de la Trésorerie de Mamers, faisant état des décisions du Tribunal d'Instance du Mans, prononçant respectivement l'effacement des dettes de Madame DUTHIL Séverine pour 2 625,94 € (repas, entrées en centre de loisirs) et de Madame LEPINAY Aurélie, pour 500,62 € (repas, entrées en centre de loisirs),

Considérant que la Trésorerie de Mamers demande en conséquence au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2016 – les créances Madame DUTHIL Séverine pour 2 625,94 € (repas, entrées en centre de loisirs) et de Madame LEPINAY Aurélie, pour 500,62 € (repas, entrées en centre de loisirs).

**Subventions – sorties scolaires (Ecoles Paul Fort et Pasteur)**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles organisant une classe de découverte : les classes de CM1 et CM2 de l'école Pasteur sont partis en classe de neige à Abondance du 17 au 23 janvier 2016 ; celles de l'école Paul Fort partiront du 7 au 11 mars 2016 à Saint-Pair-sur-Mer. Cette subvention s'élève à 61 € par enfant mamertin pour la classe de découverte ; s'ajoute également un montant de 1,60€ pour chaque élève (mamertin et non mamertin) au titre de la prise en charge du transport lié à ce séjour.

Réf : 2016/006

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les demandes de subvention des coopératives scolaires des écoles Pasteur et Paul Fort, pour l'organisation de classes de découverte,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de répondre favorablement à ces demandes, la subvention s'élevant à 61 € par enfant mamertin pour la classe de découverte, à laquelle s'ajoute également un montant de 1,60€ pour chaque élève (mamertin et non mamertin) au titre de la prise en charge du transport lié à ce séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles Pasteur et Paul Fort, pour l'organisation de classes de découverte, à hauteur des montants suivants :

- Coopérative de l'Ecole Pasteur :
 - classes CM1 et CM2 en classe de neige à Abondance du 17 au 23 janvier 2016
 - 32 mamertins, et 37 élèves au total, soit une subvention de 2 011,20 €.

- Coopérative de l'Ecole Paul Fort :
 - Classes de CM1 et CM2, classe de découverte du 7 au 11 mars 2016 à Saint-Pair-sur-Mer
 - 30 mamertins, et 45 élèves au total, soit une subvention de 1 902 €.



Guide de procédure des marchés publics – mise à jour des seuils

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifie à compter du 1^{er} janvier 2016 les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique. Monsieur BEAUCHEF propose à l'assemblée en conséquence de mettre à jour le guide de procédure des marchés publics de notre Commune.

Réf : 2016/007

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le guide des marchés publics de la Ville de Mamers créé le 22 mars 2009,

Vu les délibérations n° 2012/006 et 2014/072 concernant sa mise à jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise à jour du guide de procédure des marchés publics de la Ville de Mamers.



Convention pour le déversement des eaux usées de la commune de Saint-Longis dans le réseau d'eaux usées de la Ville de Mamers

La commune de Saint-Longis mène actuellement la révision de son schéma d'assainissement afin de le mettre en cohérence avec son Plan Local d'Urbanisme.

L'étude fait apparaître la nécessité de modifier le système épuratoire de la commune de Saint-Longis dont les caractéristiques présentent une capacité de traitement insuffisante.

A ce titre, la commune de Saint-Longis souhaiterait se raccorder sur la station d'épuration (STEP) de la commune de Mamers afin d'y rejeter et d'y traiter ses eaux usées.

La STEP de la commune de Mamers est en capacité de traiter ces nouvelles eaux usées.

Le projet de convention entre les parties précisant les caractéristiques techniques et financières de ce projet a été remis sur table ce soir. Monsieur le Maire précise qu'il convient de répondre rapidement à la demande de la commune de Saint-Longis, car celle-ci doit budgéter des travaux (petit bassin de rétention, travaux de réseaux) et monter des dossiers de demande de subvention. En l'absence de décision, elle se trouve bloquée.

Réf : 2016/008

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la possibilité de déversement des eaux usées de la commune de Saint-Longis dans le réseau d'eaux usées de la Ville de Mamers,

Considérant que la demande de la commune de Saint-Longis s'inscrit dans le cadre de la révision de son schéma d'assainissement afin de le mettre en cohérence avec son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la station d'épuration de la commune de Mamers est en capacité de traiter ces nouvelles eaux usées,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),

Approuve le projet de convention pour le déversement des eaux usées de la commune de Saint-Longis dans le réseau d'eaux usées de la Ville de Mamers, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.



Amortissement des immobilisations

La délibération du 25 mars 1999 ne prévoyant pas la durée d'amortissement de certaines immobilisations, il convient donc que le Conseil Municipal fixe ces durées pour les cas suivants :

- Compte 202 : 5 ans
(réalisation des documents d'urbanisme et numérisation cadastre)
- Comptes 203 : 5 ans
(frais études, recherche et développement, insertion)

Madame LOUVARD demande ce que sont les immobilisations. Monsieur BEAUCHEF répond qu'il s'agit des investissements, qui en général, sont amortis sur une durée qui correspond à leur durée de vie. Concernant les comptes en question, il s'agit de prestations intellectuelles qui ne sont pas suivies de travaux, et qui sont généralement amorties sur une durée de l'ordre de cinq ans.

Réf : 2016/009

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 25 mars 1999 fixant la durée d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget de la Ville, mais ne prévoyant pas la durée d'amortissement de certaines immobilisations incorporelles,

Vu la délibération du 6 février 2003, précisant que les biens de faible valeur – montant inférieur à 1 500 € - sont amortis en une seule fois par dérogation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les durées d'amortissement dans les cas suivants :

- Compte 202 : 5 ans
(réalisation des documents d'urbanisme et numérisation cadastre)
- Comptes 203 : 5 ans
(frais études, recherche et développement, insertion)

Les dispositions des délibérations du 25 mars 1999 et du 6 février 2003 sont toujours en vigueur.



Tour de table

Monsieur GUERIN a appris que les travaux du collège Mauboussin étaient prolongés de quelques années. Il regrette ce choix et aimerait en connaître les raisons. Monsieur BEAUCHEF explique que toutes les collectivités sont contraintes à réaliser des économies du fait de la baisse des dotations d'Etat. Concernant le département de la Sarthe, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est de l'ordre de 8 M€ pour 2016. Lors de son Débat d'Orientation Budgétaire, le président de la commission départementale de la réussite éducative, Monsieur Régis VALIENNE, a présenté une liste de préconisations d'économies : l'une d'entre d'elles était que la livraison des travaux du collège Mauboussin de Mamers serait décalée de septembre 2018 à septembre 2019. Bien entendu, Monsieur BEAUCHEF et Madame NICOLAS-LIBERGE sont montés au créneau et ont apporté des arguments pour que cette préconisation ne soit pas confirmée. Monsieur VALIENNE est finalement venu sur site, s'est rendu compte de la situation en accord avec le président du Conseil Départemental, Monsieur LE MENER. Aussi, hier soir, cette mesure a officiellement été annulée en conseil d'administration, et la livraison de ces travaux est prévue pour le quatrième trimestre 2018. Ce ne sera peut-être pas pour la rentrée de septembre 2018, mais de toute façon pour la fin d'année 2018. La reconstruction de ce collège par le département

est un très beau projet et très coûteux également, environ 18 M€, dont 4 M€ sont pris en charge par la Région (mutualisation des services communs avec le lycée pour la partie administration et des enseignants). Monsieur le Maire estime que tous les membres du conseil municipal peuvent se féliciter, car avant 2020, ils verront la construction de deux collèges sur Mamers, un très bel établissement public, et également un collège privé regroupant les écoles primaires de Saint-Paul-Sainte-Marie et de Saint-Joseph. Pour ce dernier, le coût est de l'ordre de 3,5 M€, et il devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2017. Monsieur le Maire pense qu'il s'agira d'une très belle réussite éducative, qui sera un élément d'attractivité forte et un signal fort de renouveau. Si tout se passe comme prévu pendant ce mandat, deux nouveaux collèges seront construits, ainsi qu'une maison médicale pluridisciplinaire et également dix logements, par Sarthe Habitat, pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Tous ces projets représentent un volume conséquent d'investissements, et c'est une très grande chance, même si tout ne tient pas qu'à la chance. Monsieur VILLE prend par la parole pour faire part de son étonnement en ce qui concerne l'écart de coût entre les deux collèges, qui accueilleront un nombre d'élève approchant. Monsieur BEAUCHEF lui répond que cela tient au fait que ce ne sont pas du tout les mêmes types d'infrastructures. D'une part, la capacité d'accueil du collège public est de 600 collégiens, alors que le complexe privé regroupera environ 500 élèves, dont 200 collégiens. Le coût par élève n'est pas du tout le même, selon que celui-ci est un collégien ou un enfant d'école primaire. En effet, pour les collégiens, il faut intégrer le coût de différentes classes pour des disciplines spécialisées, comme les classes de science par exemple. D'autre part, pour le collège public, il faut intégrer les charges de déconstruction de l'établissement actuel, qui sont très fortes. Enfin, cet établissement bénéficiera d'un très bel attrait architectural. Monsieur BEAUCHEF termine en soulignant la complémentarité incontestable à ses yeux de ces établissements public et privé. Madame BAYLE DE JESSE intervient pour dire que malgré tous les arguments présentés, l'écart de coût demeure important, mais que cela s'est déjà vu dans d'autres cas de figure.

Madame BAYLE DE JESSE demande quand débiteront les travaux de construction de la maison médicale et quel sera l'impact sur les "3 jours". Monsieur BEAUCHEF lui répond qu'ils commenceront juste après les "3 jours", ou au plus tard avant cet été. Donc, pour cette année, cette manifestation n'est pas impactée. Pour les années à venir, des discussions ont d'ores et déjà été menées avec l'UCA, partenaire essentiel dans cette manifestation. Ces membres sont assez séduits par l'idée d'installer le barnum sur la place de la République, en y concentrant également l'ensemble des activités commerciales. En effet, les "3 jours" sont un événement commercial phare, et également historique. Bien qu'une continuité dans le temps soit nécessaire, il est également important de savoir renouveler le genre pour augmenter son attractivité. En ce qui concerne les forains, autre partenaire très important, des rencontres ont d'ores et déjà eu lieu pour discuter avec eux des évolutions possibles à partir de 2017. Il est prévu de les revoir tous aux "3 jours" de cette année, afin de procéder à un métrage très précis de leurs métiers, dans l'idée de pouvoir les ventiler sur la place Carnot et dans les rues adjacentes en centre-ville. Il sera également discuté de l'installation éventuelle des auto-tamponneuses sur la place Caillaux. Les forains ne sont pas du tout opposés au changement, l'essentiel étant de prendre le temps de discuter avec eux pour bien appréhender tous les aspects de la situation. Madame BRYJA intervient pour préciser que cette année aux "3 jours", devrait être renouvelée ce qui s'est fait à Noël, à savoir la venue d'artistes dans la galerie des Halles, avec en plus l'idée de réaliser un circuit.

Madame BAYLE DE JESSE prend la parole pour faire part du fait qu'il n'est plus possible pour les personnes âgées de se rendre en voiture au plus près des tombes, depuis la fermeture du portail. Il lui a été répondu que c'est une pratique qui se fait dans tous les cimetières. Cependant, elle pense que cela pourrait être une spécificité de Mamers que de laisser ouvert le portail de son cimetière. Monsieur BEAUCHEF lui répond que depuis le changement du portail, celui-ci est effectivement fermé pour le passage des véhicules. En effet, par le passé,

il y a pu y avoir des déconvenues suite à des manœuvres aléatoires dans le cimetière. De plus, le fait de laisser le portail ouvert est plus propice à des tentatives de vol d'objets religieux. Il n'est cependant pas buté sur cette question, pensant qu'une première solution serait d'indiquer un numéro d'appel sur le portail pour une ouverture au cas par cas des personnes en situation de handicap. Monsieur BEAUCHEF fera le point avec Monsieur VRAMMOUT, qui pourra lui faire état de l'ensemble des remontées à ce sujet. S'il le fallait, le portail pourrait être rouvert.

Madame BAYLE DE JESSE souhaite que Monsieur BEAUCHEF revienne sur le devenir des écoles de Mamers, puisqu'elle pense qu'une décision devra être prise rapidement. Monsieur le Maire explique que la baisse de la démographie a un impact important sur les effectifs scolaires, et qu'en conséquence, une large concertation a été entreprise dans le but de prendre des décisions afin de limiter les risques de fermeture de classe, le but étant de retenir la moins mauvaise des alternatives. Un groupe de travail, constitué par des interlocuteurs de l'inspection académique, les directeurs d'écoles, les parents d'élèves, des élus, travaille depuis plusieurs semaines sur ce sujet. La concertation a également été élargie à l'ensemble des parents d'élève, et ce dossier sera également examiné par la commission extra-communale le 15 février, et par la commission communale le 8 février. Au final, la décision sera prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mars 2016. Cette décision sera ensuite remise à l'inspection académique. Avant cela, le conseil municipal se réunira en séance privée le 24 février : en effet, Monsieur BEAUCHEF estime qu'il est important qu'il y ait une vie démocratique au sein du conseil municipal. Pour conclure, au vu de la dernière concertation sur le sujet (après une vingtaine d'heures de débat éclairé), la réflexion semble être à maturité. Cependant, Monsieur BEAUCHEF indique qu'aucune décision n'est prise pour le moment.

Monsieur le Maire ferme la séance en rappelant que le concours de rillettes de Mamers se déroule samedi matin prochain, et exhorte chacun à venir assister à cet évènement important de la Ville de Mamers.

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont donc fixées au 24 février 2016 (séance privée) et au 17 mars 2016.



La séance est levée à 21 h 55.

TITRE	NOM PRENOM	SIGNATURE
Monsieur	BEUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur GOMAS Vincent		
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	RAVERAT Laurent	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	LEGER Madeleine	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCHE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	GUERIN Jean-François	
Monsieur	CHEVREUL Emmanuel	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	